

Renforcer l'intégration régionale et mesurer ses progrès : intérêt et principes d'un indice d'engagement des États par rapport aux textes communautaires *

Joël CARIOLLE

Anne-Marie GEURJON

➔ JOËL CARIOLLE, docteur en économie au CERDI – Université d'Auvergne, est chargé de recherches à la FERDI sur les questions d'intégration régionale en Afrique sub-saharienne, de vulnérabilité économique dans les Pays les Moins Avancés, et de corruption dans les pays en développement et développés.

➔ ANNE-MARIE GEURJON est Directeur de recherche à la FERDI depuis 2011. Experte en matière de questions fiscales, elle est également consultante en politiques et administrations fiscales et douanières.

Résumé

Le suivi de l'intégration régionale (IR) effectué sur la base des indicateurs usuels de conformité et de résultat est limité. Si les indicateurs de conformité tendent à effleurer la dimension réglementaire des politiques d'intégration, les indicateurs de résultats de ces politiques sont altérés par des facteurs exogènes internes et externes – tels que la croissance démographique, les mouvements internationaux des devises étrangères, les fluctuations des prix internationaux des matières premières – pouvant affecter les grands équilibres macroéconomiques et le commerce régional (Geourjon *et al.*, 2013).



Réaliser le suivi des progrès de l'IR sur la base de ces seuls indicateurs ne permet pas d'apprécier convenablement le degré d'implication des États dans le processus d'IR. Cette note propose de compléter la batterie d'indicateurs usuels de suivi de l'IR par des indicateurs et un indice d'engagement des États membres d'une zone d'intégration régionale par rapport aux préconisations des textes communautaires qui l'encadrent. En recentrant le diagnostic au niveau de la décision des responsables politiques, une telle approche permet d'évacuer l'influence des facteurs externes sur les résultats de la politique d'intégration. Par ailleurs, l'élaboration d'indicateurs d'engagement des États dans l'IR peut constituer une incitation à des politiques d'intégration plus énergiques de la part de ces derniers [...]

2

► 1. Introduction

[...] Le degré d'engagement des États membres (EM) d'une zone d'intégration régionale (IR) ne correspond pas forcément à la volonté politique affichée et consacrée par les traités et textes communautaires, et mesurée par les indicateurs de conformité, de type « tableau de bord » (Walkenhorst, 2014). L'intérêt d'un dispositif de suivi du degré d'engagement des États par rapport aux textes communautaires est de mettre en lumière les résistances et les freins persistant au niveau national qui retardent le processus d'intégration afin de pouvoir identifier d'éventuels problèmes de cohérence avec le contexte local et les capacités des EM, et y apporter d'éventuelles modifications. Cette brève expose les principes d'élaboration d'un indice d'engagement des États par rapport aux textes communautaires, considérant à la fois le degré d'application effective de ces derniers par les États et la qualité de leur retranscription au niveau national.

L'engagement des États dans l'IR se traduit, entre autre, par la mise-en-œuvre des dispositions des textes communautaires au

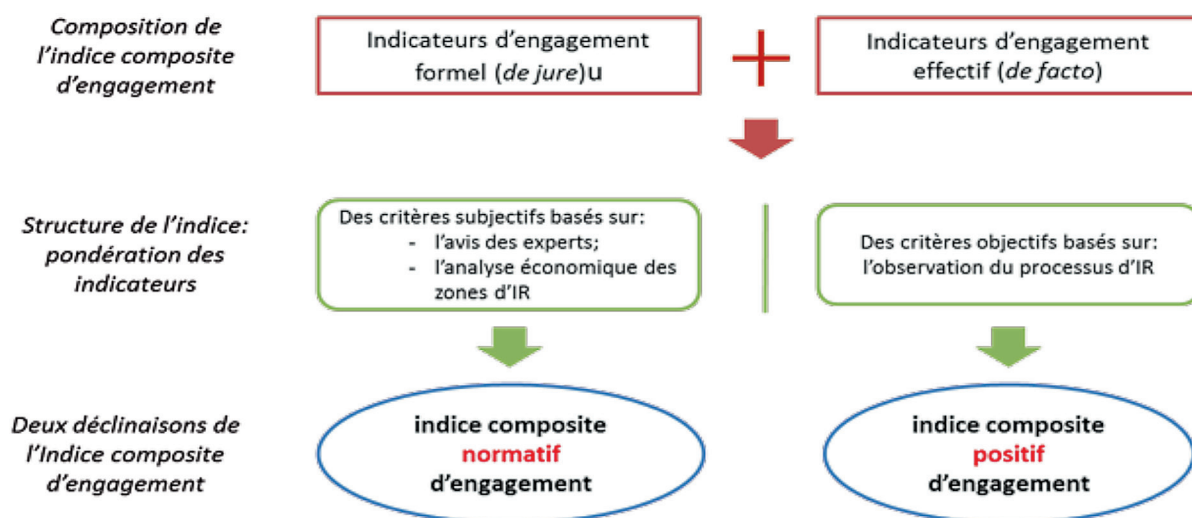
niveau national¹. Cet engagement par rapport aux textes peut être mesuré par un indice composite d'engagement dans l'IR, élaboré à partir de deux catégories d'indicateurs d'engagement : une famille d'indicateurs d'engagement formel ou *de jure*, et une famille d'indicateurs d'engagement effectif ou *de facto* (voir figure 2.1). Si le premier type d'indicateurs a pour objet de refléter dans quelle mesure les États s'approprient les textes communautaires – en les retranscrivant, en les réformant, ou alors en les rendant caducs – le deuxième type d'indicateurs a pour objet de mesurer leur degré de mise en œuvre.

L'architecture de l'indice composite d'engagement dans l'IR repose sur la manière dont les textes communautaires sont regroupés, par dimension et par thématique/sous thématique d'intégration régionale, et sont hiérarchisés. Deux approches sont retenues. Une première déclinaison de l'indice – l'**indice composite positif d'engagement** dans l'IR – consiste à agréger les indicateurs d'engagement selon une pondération reflétant une hiérarchie des textes établie sur des critères objectifs. Ces **critères objectifs** se basent sur l'observation du processus d'intégration *tel qu'il a été entrepris* et permettent d'effectuer une hiérarchisation des textes reflétant les priorités qui ont été données par les décideurs à certaines dimensions/thématiques/sous-thématiques de l'IR.

La deuxième déclinaison de l'indice – l'**indice composite normatif d'engagement** – consiste à agréger les indicateurs d'engagement en leur appliquant une pondération reflétant une hiérarchie des textes établie sur des **critères subjectifs**. Ces critères subjectifs reflètent l'engagement par rapport au processus d'intégration *tel qu'il devrait être*, selon les priorités identifiées par des experts dans les différents aspects de l'IR (dimension/thématiques/sous-thématiques) et sur la base des préconisations de la théorie économique pour l'approfondissement des zones d'IR.

1. Il pourra également se traduire par un engagement au-delà des textes – soit, dans des programmes, projets, autres traités communautaires – mais ce dernier ne fait pas l'objet de cette présente brève.

Figure 2.1 Cadre général d'analyse



► 2. L'engagement des États dans l'intégration régionale

Les textes communautaires s'appliquent avec la même force à tous les États membres et peuvent ainsi représenter des critères de référence pour la comparaison des progrès réalisés par les États en matière d'engagement dans l'IR. Sur la base des préconisations de ces textes, il est possible de construire une métrique de leur retranscription et de leur degré d'application. L'approche qui sous-tend les indicateurs d'engagement (IE) dans l'IR se base sur deux catégories d'indicateurs mesurant deux dimensions du degré d'application des textes : les indicateurs d'engagement formel ou *de jure*, et les indicateurs d'engagement effectif ou *de facto*.

Les **indicateurs d'engagement formel** des États sont des indicateurs de conformité ou *de jure*, et doivent répondre à deux grandes questions :

- Est-ce que les États ont retranscrit les textes communautaires dans le cadre législatif/réglementaire national, et mis en place les structures administratives adaptées selon les dispositions des textes communautaires ?
- Ces changements législatifs/réglementaires sont-ils connus des administrations ?

accessibles au public ? En d'autres termes, l'information sur les textes est-elle transparente ?

Les **indicateurs d'engagement effectif** des États sont des indicateurs factuels ou *de facto* qui visent à refléter le degré d'application et de non application des textes. Ils répondent ainsi aux questions suivantes :

- Les textes sont-ils ou non appliqués par les États ?
- Les textes sont-ils bien appliqués par les États ? Dans quelle mesure ?
- Si les textes sont mal appliqués par les États, dans quelle mesure le sont-ils ?

La sous-section qui suit présente l'approche retenue pour mesurer l'engagement formel. La deuxième sous-section présente l'approche retenue pour mesurer l'engagement effectif. La dernière sous-section discute de pistes de mesure de l'engagement au-delà des textes.

2.1. Comment mesurer l'engagement formel ?

L'engagement formel est relatif à la volonté affichée, ou formelle, des États à s'engager dans le processus d'IR. Cet engagement se reflète par la qualité de la retranscription des textes au niveau national. Celle-ci est habituellement

mesurée au moyen d'indicateurs *de jure* ou de conformité, ce qui ne permet pas de rendre compte de la manière dont les États font vivre les textes à des niveaux plus désagregés de leur mise en œuvre. En plus des indicateurs *de jure* usuels portant sur la stricte retranscription dans le cadre national des textes communautaires, la qualité de retranscription des textes peut aussi s'apprécier par la manière dont les États les portent et les réforment – ce que l'on pourrait appeler un "effort d'engagement formel" – ou les vident de leur substance – ce que l'on pourrait appeler un "défaut d'engagement formel". L'engagement formel des États dans l'IR peut s'apprécier par le degré de transparence de l'information relative aux textes et l'appropriation des textes.

1. L'engagement formel par le degré de transparence de l'information relative aux textes (figure 2.2). Si les textes communautaires ont été formellement retranscrits dans les dispositifs nationaux, il faut ensuite s'assurer de la diffusion de l'information auprès du public et que les fonctionnaires chargés de les appliquer en aient pris connaissance. Pour apprécier le degré de transparence de l'information contenue dans les textes communautaires, il convient de vérifier si i) le texte est consultable sur le site internet communautaire, et si ii) sa retranscription figure dans les documents publiés officiellement au niveau national et/ou sur le site internet de l'administration nationale concernée.
2. L'engagement formel par l'appropriation des textes (figure 2.3). L'application partielle d'un texte peut s'expliquer par le flou ou l'inadéquation de son contenu au regard du contexte national. Dans ce cas, un effort d'engagement formel des États peut consister à s'approprier le texte par des demandes de réforme pour l'améliorer. À l'inverse, un défaut d'engagement formel peut s'apprécier par les tentatives des États de contourner le texte par i) des dérogations accordées, ii) des textes nationaux antagonistes ou contraires aux

objectifs des textes communautaires.² Mesurer l'engagement formel par l'appropriation des textes communautaires requiert donc au préalable de mettre en place un dispositif de collecte et de stockage des demandes de dérogation et de réforme émises par les États membres.

2.2. Comment mesurer l'engagement effectif ?

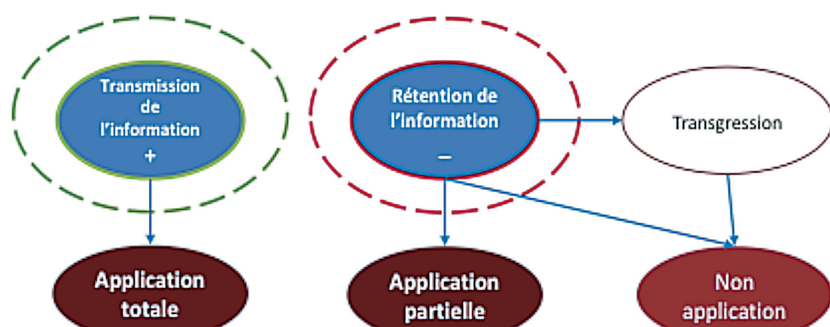
L'engagement effectif dans l'IR peut être apprécié par des mesures spécifiques et directes de l'écart entre les préconisations des textes et leur application effective. Il est ainsi possible d'élaborer des mesures du degré de concrétisation et de non concrétisation des textes (figure 2.4), reprenant point par point les dispositions des textes communautaires. À titre d'illustration, lorsqu'il s'agit du Tarif Extérieur Commun, il est possible de calculer plusieurs Indicateurs d'Engagement effectifs se basant par exemple sur le nombre de lignes tarifaires dont le taux appliqué dans un État correspond aux taux du TEC, sur le nombre de lignes tarifaires dont le taux appliqué ne correspond pas aux taux du TEC, ou sur le ratio des montants liquidés des droits de douane sur la valeur des marchandises pleinement taxées.

Selon la disponibilité des statistiques, des indicateurs d'engagement (IE) effectifs³ sont associés à chaque préconisation des textes communautaires. Trois sources d'IE peuvent être identifiées: i) les IE existants basés sur des statistiques disponibles au niveau des institutions/administrations communautaires; ii) les IE existants pour d'autres zones d'intégration régionale (ZIR), à élaborer pour la ZIR considérée à partir de données disponibles ou de données à débusquer/générer au sein des administrations nationales; iii) les IE novateurs calculés à partir de données disponibles ou de données à débusquer/générer.

2. Le défaut d'engagement formel des États se traduisant par la transgression des textes est également d'intérêt. Malheureusement, par sa nature informelle ou « secrète », il peut être difficile d'appréhender un éventuel effort de transgression par les États.

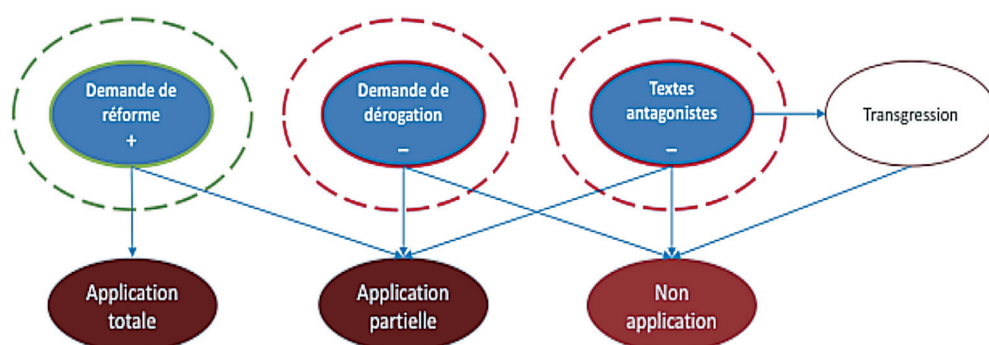
3. Dans une moindre mesure à des IE formels.

Figure 2.2. L'engagement formel des États par la transparence de l'information



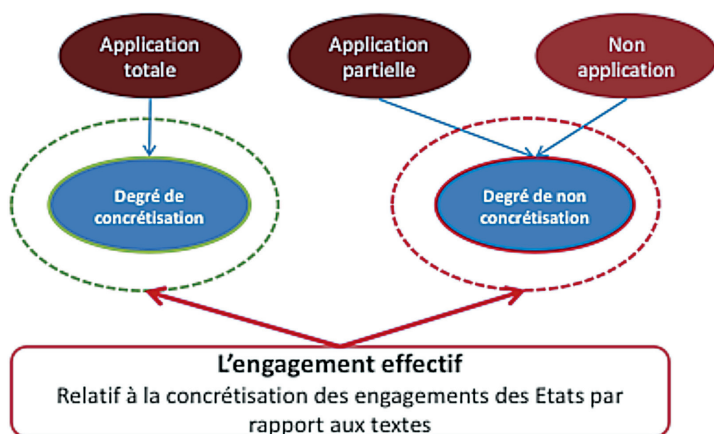
Appréciation de l'engagement formel au travers de la transparence de l'information sur les dispositions des textes et sur les actions des États

Figure 2.3. L'engagement formel des États par l'amendement des textes



Appréciation de l'engagement formel au travers de l'appropriation des textes par les États

Figure 2.4. L'engagement effectif des États dans l'application des textes communautaires



3. Comment élaborer l'indice composite d'engagement dans l'intégration régionale ?

La première étape pour élaborer un indice d'engagement des EM par rapport aux textes communautaires, est de sélectionner et regrouper ces textes par dimension et thématique d'intégration jugée pertinente au regard de la spécificité de la ZIR. La structure de l'indice d'engagement dans l'IR découle de ce regroupement des textes par dimension et thématique d'intégration. Au sein de chaque thématique, il est ensuite nécessaire de hiérarchiser les textes par ordre d'importance. Les pondérations des IE identifiés et associés aux textes communautaires, nécessaires pour calculer l'indice composite, découlent de cette hiérarchisation..

Si le regroupement des textes relève du processus d'intégration propre à chaque ZIR considérée, les principes de hiérarchisation des textes et d'agrégation des composantes de l'indice sont quant à eux généralisables et applicables à chaque zone de la même manière.

3.1. Approches positive et normative pour mesurer l'engagement des États dans l'IR

La singularité des processus d'intégration régionale par rapport aux préconisations de l'économie politique de l'intégration (Lipsey, 1960 ; Balassa, 1961 ; De Melo et al., 1993 ; Puga et Venables, 1998 ; Geourjon et al. 2013) soulève la question de la structure de l'indice, et de la hiérarchie entre les textes communautaires. A titre d'illustration, le choix par les États membres de l'UEMOA et de la CEMAC - le choix inverse a été fait par l'Union européenne - de procéder à la création d'une monnaie unique avant la création d'une union douanière souligne les limites d'une hiérarchie des textes basée sur la séquence des politiques d'intégration proposée par les théories du commerce international. Ainsi, il semble qu'il y ait d'une part un **processus « objectif »** ou

« positif » d'intégration – reflétant le processus d'intégration *tel qu'il a été observé et mis en œuvre* par les responsables politiques – et d'autre part le processus **« subjectif »** ou **« normatif »** d'intégration, *tel qu'il devrait être* selon les théoriciens de l'intégration et les experts dans les différents domaines embrassés par ce processus.

Mesurer l'engagement des États dans l'IR requiert donc de prendre en compte ces deux approches complémentaires. C'est pourquoi deux déclinaisons de l'Indice Composite d'Intégration dans l'IR sont proposées : un indice positif et un indice normatif d'engagement dans l'IR. Ces deux indices se distinguent par la manière dont les indicateurs d'engagements sont agrégés, c'est-à-dire du choix des critères de pondération.

Approche positive

L'indice composite positif d'engagement dans l'IR évalue l'engagement des États par rapport à une hiérarchie des textes reflétant le processus observé d'IR et les politiques d'intégration telles qu'elles ont été impulsées par les décideurs. A cette fin, deux critères objectifs de hiérarchisation des textes ont été retenus : le critère chronologique et le critère juridique.

Une première hiérarchie des textes peut être établie sur la base de la **date d'adoption des textes**. L'idée est la suivante : plus un texte a été adopté en amont du processus d'intégration, plus il est probable que les dispositions prises par ce texte reflètent une priorité pour les décideurs, mais aussi plus les États sont censés être familiarisés avec ces dernières.⁴ Par ailleurs, si le texte est une mise à jour d'un texte antérieur, alors le critère chronologique retenu sera la date d'adoption du texte faisant antériorité.

En complément de cette première hiérarchisation chronologique des textes communautaires, il est important d'ajouter

4. Il peut être objecté qu'une série de textes peut avoir été adoptée en amont du processus d'intégration du fait de sa facilité de mise en œuvre. Dans ce cas précis, il est justifié que le texte en question soit en haut de la hiérarchie des textes dans la mesure où les États sont censés être familiarisés avec son contenu depuis longtemps.

le critère juridique, relatif à la nature et donc au caractère contraignant du texte. Par ordre décroissant de contrainte, les types de textes sont en principe les suivants : i) Traité communautaire, actes et protocoles additionnels ; ii) règlements ; iii) directives ; iv) décisions.

Comme pour le critère chronologique, si le texte considéré est une mise à jour d'un texte faisant antériorité, la nature juridique de ce dernier sera retenue comme critère de pondération dans la mesure où elle est plus contraignante dans sa version antérieure que sa version actuelle (on parlera de texte « dominant »).

A chaque thématique d'IR correspond donc des textes, associés à des IE formels et effectifs, dont la pondération reflète l'importance relative de ces textes au regard du processus observé d'IR. A partir de ces informations, il est possible de calculer des Indices Composites d'Engagement dans les Thématiques (ICE-T) d'intégration, somme des IE pondérés selon une hiérarchie chronologique et juridique des textes auxquels ils sont associés. Dans le cas de l'intégration commerciale, et de l'application du Tarif Extérieur Commun (TEC) cela revient à :

$$ICE_T \text{ positif}_{TEC}^{integ. com} = \sum_{l=1}^L \alpha_l \times IE_l$$

Avec $l=(1; \dots; L)$ les textes relatifs au TEC, et $\alpha = [0; 1]$ la pondération appliquée aux IE. Cette pondération des ICE-T reflète la chronologie dans l'adoption des textes et leur importance légale. Cette pondération peut être décomposée de la manière suivante :

$$\alpha_l = \beta_l \times \gamma_l.$$

Avec la pondération chronologique :

$$\beta_l = 1 - \frac{\text{Année du texte } l - \text{année du traité originel d'intégration}}{\text{Année du dernier texte de la ZIR} - \text{année du traité originel d'intégration}} = [0; 1]$$

Et la pondération juridique :

$$\gamma_l = \frac{\text{Score juridique du texte } l [\text{Acte} = 4; \text{Règlement} = 3; \text{Directive} = 2; \text{Décision} = 1]}{4}$$

Approche normative

L'indice composite normatif d'engagement dans l'IR évalue l'engagement des États par rapport à une hiérarchie des textes reflétant les priorités établies par des spécialistes des différentes politiques d'intégration, observateurs du processus d'intégration régionale.

Une fois les textes sélectionnés et regroupés par thématique d'intégration, l'expert ordonne les textes selon la perception de ce qui devraient être les domaines prioritaires de l'intégration. Cette hiérarchisation subjective consiste également à neutraliser les textes qui constituent une régression ou qui ne vont pas dans le sens d'une plus forte intégration régionale. Les pondérations associées aux indicateurs d'engagement seront ainsi établies sur la base de cette hiérarchie et de cette sélection ex post des textes communautaires.

De même que pour son versant positif, l'ICE-T normatif est également une somme pondérée :

$$ICE_T \text{ normatif}_{TEC}^{integ. com} = \sum_{m=1}^M \lambda_m \times IE_m$$

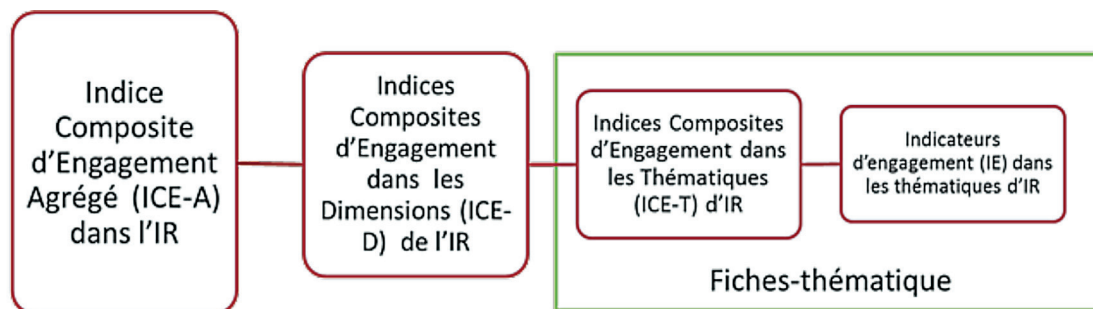
Avec $M \leq L$, et $m = (1; \dots; M)$ les textes relatifs au TEC sélectionnés par l'expert dans cette thématique d'intégration, et $\lambda = [0; 1]$ la pondération appliquée aux IE, reflétant la hiérarchie entre les textes établie par ce dernier.

3.2. La méthode de calcul de l'Indice

Composite d'Engagement (ICE) dans l'IR

A chaque ICE-T correspond donc une thématique d'IR encadrée par des textes communautaires, dont les implications en termes d'engagement des États, formels et effectifs, sont identifiées et peuvent être mesurées à partir d'indicateurs d'engagement (IE), formels et effectifs. Les déclinaisons positive et normative des ICE-T peuvent alors être calculées en faisant la somme pondérée des IE d'engagement formels et effectifs, suivant la pondération objective chronologique/juridique et la pondération subjective des experts sectoriels, respectivement.

Figure 3. Hiérarchie entre les Indices Composites d'Engagement dans l'IR



Une fois les ICE-T calculés, l'étape suivante consiste à les agréger afin d'obtenir à un niveau intermédiaire des Indices Composites d'Engagement dans les Dimensions⁵ de l'IR (ICE-D), ou au plus haut niveau un Indice Composite d'Engagement Agrégé dans l'IR (ICE-A). La hiérarchie proposée entre les différents ICE est résumée dans la figure 3.

Le principe de calcul de l'indice selon une moyenne arithmétique est la manière la plus simple de calculer les ICE-D, et ensuite l'ICE-A. Pour le calcul des ICE-D, il s'agit d'agréger les ICE-T en appliquant la formule suivante :

$$ICE_D = \frac{1}{K} \sum_{k=1}^K [ICE_T]_k$$

Avec $k = (1; \dots; K)$ les ICE-T relatifs aux K thématiques ou sous-thématiques indépendantes, d'une dimension de l'IR donnée. Les ICET sont normalisés entre 0 et 1. La même approche peut ensuite être suivie pour le calcul de l'ICE-A.

Il convient de préciser que cette méthode simple d'agrégation suppose qu'au niveau des dimensions, les thématiques sont indépendantes entre elles : l'amélioration ou la détérioration de l'engagement dans une thématique n'affecte pas l'engagement dans une autre thématique. Le raisonnement s'applique également au niveau agrégé, entre les dimensions de l'IR. La moyenne arithmétique simple présente donc l'inconvénient

de faire cette hypothèse ; inconvénient qui peut aussi être considéré comme une qualité puisque cette méthode d'agrégation permet de ne pas faire d'hypothèses fallacieuses sur la manière dont les thématiques et dimensions de l'IR interagissent entre elles.

En revanche, si les modalités d'interaction de deux thématiques/dimensions d'IR sont identifiées, il est possible alors de procéder au calcul de moyennes géométriques, qui mettront l'accent sur le caractère substituable ou complémentaire des thématiques d'intégration. Dans le cas de **thématiques d'IR substituables**, l'engagement dans la mise en œuvre d'une thématique peut être compensé par l'engagement dans une autre thématique. Pour le calcul des ICE-D, la moyenne géométrique devra donc davantage pondérer les indices aux valeurs élevées relativement à ceux aux valeurs faibles :

$$ICE_{D_s} = 1 - \left[\prod_{s=1}^S [1 - ICE_T_s] \right]^{1/S}$$

Avec $s = (1; \dots; S)$ les ICE-T relatifs aux S thématiques complémentaires d'une dimension de l'IR donnée. Les ICE-T sont normalisés entre 0 et 1.

Dans le cas de **thématiques d'IR complémentaires**, l'engagement dans la mise en œuvre d'une thématique requiert l'engagement dans une autre thématique d'IR. Dans ce cas, il est possible de calculer une moyenne géométrique mettant l'accent sur les indices ayant des valeurs faibles relativement aux indices ayant des valeurs

5. Par exemples : dimensions commerciale, monétaire, budgétaire, humaine,

élevées :

$$ICE_D_c = \left[\prod_{c=1}^C ICE_T_c \right]^{1/C}$$

Avec $c = (1; \dots; C)$ les ICE-T relatifs aux C thématiques complémentaires d'une dimension de l'IR donnée. Les ICE-T sont normalisés entre 0 et 1.

► Conclusion

Cette note pose les principes analytique et méthodologique pour l'élaboration d'un indice composite d'engagement des États par rapport aux textes communautaires, permettant de compléter et de faire le lien entre les indicateurs de résultat et les indicateurs de conformité habituellement utilisés pour le suivi de l'IR.

D'un point de vue analytique, l'approche suivie présente l'originalité de se focaliser sur le processus de décision et de mise en place par les EM des politiques relatives aux thématiques d'intégration choisies par leurs autorités politiques, et non sur les résultats. Elle permet ainsi d'isoler le degré d'engagement des États dans l'IR des événements indépendants de leur volonté mais affectant le résultat des politiques d'intégration. D'un point de vue méthodologique, les principes du calcul de l'indice permettent i) de prendre en compte l'interaction entre les thématiques d'IR – par la méthode d'agrégation des composantes – et ii) de distinguer la hiérarchie « positive » et « normative » entre les textes communautaires – au travers des pondérations appliquées aux Indicateurs d'Engagement.

Pour mieux appréhender son utilité et son périmètre d'application, il convient toutefois de préciser les aspects de l'engagement des États dans l'IR que l'indice d'engagement par rapport aux textes communautaires ne mesure pas. Tout d'abord, il peut arriver que les préconisations des textes ne reflètent pas nécessairement l'intérêt communautaire, voire que ces

dernières reflètent les intérêts particuliers d'un État membre, aux dépens de l'intérêt d'autres États membres. Ensuite, la mise en œuvre des préconisations d'un texte communautaire peut être plus facile pour certains États pour lesquels ce texte ne représente pas un enjeu national. A titre d'illustration, l'application d'un code minier communautaire par des États dont la production minière représente une faible contribution au PIB sera confrontée à moins d'obstacles institutionnels et administratifs que pour un pays dont la production représente une part importante de la richesse nationale. Par ailleurs, le contexte national peut justifier la réticence de certains EM à s'engager dans certains domaines de l'IR. A titre d'exemple, les préconisations de certains textes relatifs à la circulation des personnes et des marchandises sont difficilement applicables dans les zones de conflits, car pouvant être contraires aux impératifs de sécurité et de souveraineté nationales. Enfin, l'engagement des États ne se limite pas à la mise en œuvre des textes communautaires. Des États peuvent être particulièrement actifs dans le financement d'infrastructures communautaires, ou dans la mise en œuvre de projets régionaux particulièrement structurants en termes d'intégration. Ainsi, l'engagement des États dans l'intégration régionale peut aller au-delà des textes communautaires.

C'est pourquoi il est pertinent de rechercher à apprécier l'implication des États dans l'IR par rapport à des critères d'engagement plus globaux et moins contraignants que les préconisations des textes. Cette approche peut en effet dépasser la simple analyse des textes pour être étendue à l'engagement des États dans les institutions, programmes, projets et structures communautaires, n'ayant pas de contrepartie en termes de réglementation, mais résultant néanmoins d'une implication significative des États dans le processus d'IR.

► Bibliographie

- Balassa B. 1961. "Towards a theory of economic integration", *Kyklos*, 14(1): 1-17.

- Lipsey R.G. 1960. "The theory of customs unions: A general survey", *Economic Journal*, 70: 496-513.

- de Melo J., Panagariya A., et Rodrik D. 1993. "The new regionalism : a country perspective", Policy Research Working Papers, no. WPS 1094. Trade policy. Washington, DC: World Bank.

- Puga D. et Venables A. J. 1998. "Trading arrangements and industrial development", *World Bank Economic Review*, 12: 221-49.

- Geourjon A-M., Guérineau S., Guillaumont P. et Guillaumont Jeanneney S. (dir). 2013. *Intégration régionale pour le développement en Zone Franc*, Economica.

- Walkenhorst P. 2013. "Indicators to monitor trade regional integration in Africa", African Trade Practice Working Paper Series, The World Bank, September 2013.



Créée en 2003, la **Fondation pour les études et recherches sur le développement international** vise à favoriser la compréhension du développement économique international et des politiques qui l'influencent.



Contact

www.ferdi.fr

contact@ferdi.fr

+33 (0)4 73 17 75 30

n° ISSN : 2275-5055

